

RELEVÉ DE COTISATION CLIENT

arrêté au 30/09/2025

5/8
Payé 29/8
Virement

ASSURANCES BENOIT

20 Bis Rue du Faubourg St Jacques
B.P.50052
21202 BEAUNE CEDEX
Tél. 03.80.24.75.80 - Fax 03.80.24.90.22
ORIAS 07005354 - 15005887

IBAN : FR76 1027 8025 0400 0118 3644 581
BIC : CMCIFR2AXXX - Banque : CCM BEAUNE

M. HARTGRING CASPAR
VALLEE DE LA DIEGE
80 Impasse Du Moulin De L'aymeri
12700 Sonnac

BEAUNE, le 05/08/2025

Cher Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous la liste des cotisations relatives à vos contrats arrivant à échéance. Je vous remercie de me faire parvenir votre règlement par tout moyen à votre convenance

Europ Assistance, SA au capital de 48 123 637 euros, Entreprise régie par le Code des assurances, RCS Paris 451 366 405, sise 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris, n° TVA : FR 8245136640500012

Produit/Contrat	Période	Montant TTC
AUTO		
Contrat N° AN457471 - GB-788-LA PEUGEOT GENERALI IARD - Cotisation HT : 391,36 €, Taxes : 94,99 € Europ Assistance - Cotisation HT : 96,82 €, TVA au taux de 20,00 % : 19,36 €	Bonus : 50 % du 01/09/2025 au 31/08/2026	486,35
Contrat N° AT302239 - EQ-471-RA PEUGEOT GENERALI IARD - Cotisation HT : 340,38 €, Taxes : 78,26 € Europ Assistance - Cotisation HT : 96,82 €, TVA au taux de 20,00 % : 19,36 €	Bonus : 50 % du 01/09/2025 au 31/08/2026	418,64

Page : 1/1, En votre aimable règlement 904,99 EUR

Règlement à effectuer à l'ordre ASSURANCES BENOIT

¶ Ce relevé de cotisation et tout encaissement ne saurait valoir renonciation de la Compagnie à se prévaloir d'une résiliation. Toute renonciation à une résiliation (acquise ou non) et toute remise en vigueur éventuelle du contrat restent subordonnées à l'accord exprès de la Compagnie.

Vous pouvez résilier votre contrat chaque année en respectant le préavis prévu aux dispositions générales. Lorsque le contrat garantit des personnes physiques agissant en dehors de leur activité professionnelle et que le présent avis les informe du montant de l'échéance annuelle, la reconduction du contrat peut également être dénoncée dans les 20 jours de son envoi (conserver l'enveloppe). Les contrats à tacite reconduction garantissant des personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles et souscrits depuis plus d'un an sont résiliables à tout moment (art. L113-15-2 du code des assurances).

Tout bénéficiaire de garanties accordées au titre de l'article L211-1 du code des assurances peut, en cas de dommage garanti par le contrat, choisir le réparateur professionnel auquel il souhaite recourir

Papillon à joindre à votre règlement		
A8435 M. HARTGRING CASPAR		
Code Classement :		
AUTO		
AN457471-0009AB	01/09/2025	486,35
AT302239-0007AB	01/09/2025	418,64
Total (Euros)		904,99

Pour tout règlement par virement, merci de mentionner votre NOM et N° DE CONTRAT.

When paying by bank transfer, please mention your name and the contract number.

Bij een bankovermaking graag uw naam en het contractnummer vermelden.

CATASTROPHES NATURELLES : La franchise réglementairement prévue est fonction de la nature du risque : Véhicules terrestres à moteur : 380 € par véhicule ; Bien à usage d'habitation ou à usage non professionnel : 380 €, ou 1.520 € en cas de sécheresse ou de réhydratation des sols ; Biens à usage professionnel : 10 % du montant des dommages pour chaque établissement, minimum 1.140 €, ou 3.050 € en cas de sécheresse ou de réhydratation des sols ; pour la garantie perte d'exploitation si elle est souscrite : 3 jours ouvrés, minimum de 1.140 €. Pour les biens et véhicules à usage professionnel, le contrat prévoit une franchise.